

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 26 mars 2007

**MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. PERRON**Membres présents** : M. MILLOT - Mme TENENBAUM - M. G. GILLOT - Mme POPARD - M. MASSON - M. MARTIN - M. PRIBETICH - M. PINON - Mme DURNERIN - M. DUPIRE - M. J.P. GILLOT - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. SAUNIE - M. BERTELOOT - Mme MAILLOT - Mme SEGUIN-FILLEY - Mme BESSIS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - M. MARCHAND - M. DANIERE - M. MAGLICA - M. JULIEN - Mme FLAMENT - Mme MANSAT - M. BOUHELIER - Mme DELEBARRE - Mme BIOT - Mme LEMOUZY - M. IZIMER - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - Mme AVENA - Mme DE ALMEIDA - M. BEKHTAOUI - Mme BOUCHARD-STECH - Mlle MASLOUHI - M. NUDANT - M. JAPIOT - Mme KAROUBI - Mme WILLIAMS - Mme REVEL-LEFEVRE - Mme THYEBALUT - M. DUGOURD - Mme VANDRIESSE - Mme CHOUX - M. HELIE**Membres excusés** : M. ALLAERT - Mme ROY - M. BAZIN - M. BRIOT - Mme JARZAGUET (pouvoir Mme WILLIAMS)**Membres absents** :**OBJET****DE LA DELIBERATION****Maison de retraite « Saint Philibert » – Rénovation et restructuration - Modification de la garantie accordée par la Ville pour le remboursement de deux emprunts**

Madame Avena, au nom de la commission des Finances, expose :

Mesdames, Messieurs,

La maison de retraite « Saint Philibert » sollicite la modification de la garantie accordée par la Ville lors de la séance du Conseil Municipal du 6 novembre 2006, en raison d'éléments nouveaux qui sont venus corriger le plan de financement des travaux de rénovation et de restructuration de ses locaux.

A l'origine, cette institution avait l'intention de contracter deux emprunts auprès du Crédit Coopératif et du Crédit Foncier de France pour un montant total de 4 200 000 €.

Il apparaît aujourd'hui que le montant de l'emprunt à souscrire serait de 4 272 000 €, à répartir entre le Crédit Coopératif, le Crédit Foncier de France et la Caisse Régionale d'Assurance Maladie (CRAM).

Le Département de la Côte d'Or a été sollicité pour garantir ces emprunts à hauteur de 50%. La maison de retraite « Saint Philibert » souhaite une garantie complémentaire de la Ville à un taux équivalent.

Le Conseil ,

- Vu la demande formulée par la maison de retraite « Saint Philibert » tendant à obtenir la modification de la garantie accordée par la Ville lors de la séance du Conseil Municipal du 6 novembre 2006 pour le remboursement de deux prêts à intervenir auprès du Crédit Coopératif et du Crédit Foncier de France,
- Vu l'article 2021 du Code Civil,
- Et en application des articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, décide :

#### **ARTICLE 1 :**

La délibération du Conseil Municipal du 6 novembre 2006 est annulée.

#### **ARTICLE 2 :**

La Ville de Dijon accorde sa garantie, à hauteur de 50 %, à la maison de retraite « Saint Philibert » pour le remboursement de deux emprunts d'un montant total de 3 618 000 € contractés auprès du Crédit Coopératif et du Crédit Foncier de France dans les conditions définies à l'article 2.

La garantie de la Ville est subordonnée à l'obtention de la garantie du Département de la Côte d'Or.

Les emprunts de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie ne sont pas garantis.

#### **ARTICLE 3 :**

Les caractéristiques financières de ces emprunts sont les suivantes

##### Prêt du Crédit Coopératif:

capital : 1 818 000 €

durée : trente ans

taux d'intérêt : Swap 20 ans + 0,10 (4,16 % au 15-11-2006)

périodicité des échéances: trimestrielles constantes

phase de mobilisation : 18 mois maximum, index de référence euribor 3 mois +marge de 0,60%.

##### Prêt du Crédit Foncier de France (Prêt Locatif Social):

capital : 1 800 000 €

durée : trente ans

taux d'intérêt : 4,15%, taux indexé sur la base du livret A

périodicité des échéances: trimestrielles ou annuelles

amortissement du capital: constant ou progressif

phase de mobilisation : 24 mois maximum.

#### **ARTICLE 4 :**

Au cas où l'organisme emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Dijon s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande des établissements prêteurs, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le prêteur discute au préalable avec l'organisme défaillant.

#### **ARTICLE 5 :**

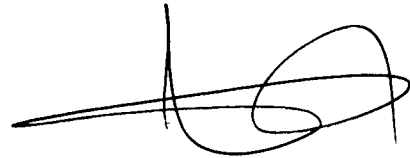
Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée des prêts, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

**ARTICLE 6 :**

Monsieur le Maire ou, par délégation, Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances et aux Affaires Juridiques, est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Dijon dans le cadre des emprunts réalisés au profit de la maison de retraite « Saint Philibert » et à signer avec cette dernière une convention définissant les conditions de remboursement de la Ville dans l'hypothèse d'une défaillance de l'emprunteur ainsi que tout acte à intervenir pour l'exécution de ces décisions.

**RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Pour Extrait Conforme  
Le Maire,  
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT



PUBLIÉ LE 30/03/07



**MAIRIE DE DIJON**  
**PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE**

DIRECTION DES SERVICES FINANCIERS

**CONVENTION**

Entre la Ville de Dijon représentée par son Maire en exercice ou, par délégation, Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances et aux Affaires Juridiques, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2007,

d'une part,

Et la maison de retraite « Saint Philibert », représentée par Monsieur De Carpentier, son directeur, en vertu de la délibération du Conseil d'Administration du .....

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

**ARTICLE 1**

La Ville de Dijon garantit à hauteur de 50%, le remboursement de deux prêts d'un montant total de 3 618 000 € destinés aux travaux de rénovation et de mise aux normes de la maison de retraite « Saint Philibert », ci après dénommée « l'emprunteur », aux conditions définies à l'article 2 .

**ARTICLE 2**

Les caractéristiques financières de ces prêts sont les suivantes

**Prêt du Crédit Coopératif:**

capital : 1 818 000 €

durée : trente ans

taux d'intérêt : swap 20 ans + 0,10 (4,16 % au 15.11.2006)

périodicité des échéances: trimestrielles constantes

phase de mobilisation : 18 mois maximum, index de référence euribor 3 mois +marge de 0,60%.

Prêt du Crédit Foncier de France (Prêt Locatif Social):

capital : 1 800 000 €

durée : trente ans

taux d'intérêt : 4,15%, taux indexé sur la base du livret A

périodicité des échéances: trimestrielles ou annuelles

amortissement du capital: constant ou progressif

phase de mobilisation : 24 mois maximum.

**ARTICLE 3**

L'emprunteur sera tenu d'informer, au plus tôt, la Ville de Dijon du non-paiement d'une échéance en indiquant les raisons qui ont provoqué cette situation ainsi que les mesures qu'il compte prendre pour rembourser la Ville de Dijon au cas où la garantie serait mise en jeu.

Sur simple demande écrite de l'organisme prêteur, la Ville de Dijon prendra la place de l'emprunteur défaillant et réglera le montant des annuités, à titre d'avances remboursables.

Ces avances porteront intérêt au taux de l'emprunt majoré des intérêts moratoires fixés au contrat par le prêteur.

Elles seront remboursées aussitôt que la situation financière de l'emprunteur le permettra et, au plus tard, à la date de paiement de la dernière échéance du prêt en cause.

**ARTICLE 4 -**

La Ville de Dijon aura le droit d'exercer à toute époque son contrôle sur les opérations de l'emprunteur relatives à ces emprunts.

Cet organisme devra produire, à cet effet, aux agents chargés de cette vérification, tous renseignements et justifications utiles et mettra à leur disposition livres et pièces comptables nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Il devra fournir, systématiquement, dès leur établissement, approbation ou réception, les documents suivants :

- bilan et compte de résultat du dernier exercice clos, y compris les annexes,

- rapport des commissaires aux comptes.

Tous les droits et frais auxquels la présente convention pourrait donner lieu sont à la charge de l'emprunteur.

Fait à Dijon, le

Le Directeur  
de la maison de retraite  
« Saint Philibert »

Le Maire de Dijon,

H. De Carpentier

François Rebsamen